

PROCÉDURE

PROCÉDURE DE CADENASSAGE		DATE : 16 juin 2015 SECTION : Procédure NUMÉRO : PR307
SERVICE ÉMETTEUR : Direction des ressources humaines	ADOPTION : Comité de direction	MODIFICATIONS :
DESTINATAIRES : Toute la communauté collégiale		

1. PRÉAMBULE

Le cégep de Saint-Laurent offre à l'ensemble de sa communauté un milieu de travail et un milieu éducatif sécuritaire.

Dans le cadre du programme de prévention et de la *Politique de santé et sécurité au travail*, le Collège développe une procédure qui vise à protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des salariés du Collège, ainsi que les entrepreneurs externes lors de l'exécution de travaux de réglage, de déblocage, d'entretien, d'apprentissage et de réparation dans la zone dangereuse d'un équipement. De plus, elle vise à déterminer les sources d'énergie potentiellement dangereuses qui alimentent les équipements et précise les méthodes à suivre afin d'éviter le redémarrage accidentel ou la libération soudaine d'énergie résiduelle.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'adresse à toute la communauté collégiale, y compris les étudiants et les entrepreneurs externes.

3. DÉFINITIONS

- Cadenassage : Installation de cadenas et de dispositifs d'isolement sur les sources d'alimentation en énergie d'un équipement conformément à la procédure établie.
- Cadenasseur : Quiconque intervient sur, dans ou près d'un équipement et qui doit appliquer la procédure de cadénassage. Personne ayant la formation, les compétences ainsi que l'autorisation d'appliquer la procédure de cadénassage.
- Dispositif de cadénassage : Élément mécanique qui utilise un cadenas à clé pour maintenir une source d'énergie dans une position qui prévient la transmission de l'énergie vers l'équipement.
- Fiche de cadénassage : Fiche sur laquelle est identifiée toutes les sources d'énergie alimentant un équipement, leurs localisations et la méthode à employer pour verrouiller la source d'énergie. Chaque équipement possède une fiche de cadénassage
- Moraillon : Dispositif de cadénassage muni d'alvéoles permettant de recevoir plusieurs cadenas. Lors de son utilisation, il faut laisser un trou libre afin de permettre l'insertion d'un second moraillon dans le cas où il serait nécessaire.

- Registre de cadenassage : Registre où l'on trouve tous les documents reliés à la procédure qui doivent être conservés.
- Cadenas personnel : Cadenas avec une clé unique qui est la propriété du Collège de Saint-Laurent et qui est prêté au salarié. Le cadenas personnel est identifié au nom de la personne et il doit être utilisé uniquement pour des fins de protection personnelle.
- Cadenas départementaux : Cadenas utilisé pour récupérer le cadenas personnel lorsque les travaux sur un équipement ne sont pas terminés ou lorsqu'une pièce de rechange n'est pas disponible ou lors des changements de faction.
- Série de cadenas : Série de cadenas qui possèdent une clé commune. La série de cadenas est utilisée lorsqu'un équipement possède plus d'une source d'énergie.
- Étiquette de cadenassage : Enseigne ou affiche précisant que des travaux sont en cours sur une machine ou un équipement.
- Zone dangereuse : Toute zone située à l'intérieur de ou autour d'une machine ou d'un équipement qui présente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs. Exemples de zone :
travail exécuté sur une machine après le retrait d'un garde de sécurité ou à l'intérieur d'un panneau électrique ou sur les courroies d'un système de ventilation; etc.

4. RESPONSABILITÉS

4.1 Le Collège

- Le Collège prend les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs.

4.2 Responsables de coordination départementale (RCD), de directions ou de services :

- S'assurer que la procédure de cadenassage est appliquée et révisée au besoin;
- Aviser le Collège des situations ou comportements dérogatoires qu'ils notent et prendre les mesures nécessaires;
- S'assurer que les salariés ainsi que les entrepreneurs externes appliquent la présente procédure, et ce, en tout temps;
- Veiller à ce que tous les équipements du Collège qui peuvent être cadenassés possèdent une fiche de cadenassage à jour et qu'ils soient modifiés, adaptés ou conçus de manière à maîtriser toutes les sources d'énergie dangereuses;
- S'assurer que les salariés concernés reçoivent la formation nécessaire et que le matériel de cadenassage est disponible;
- Attribuer des cadenas personnels et autres dispositifs de cadenassage;
- Conserver dans un registre le nom des personnes formées;
- S'assurer que les entrepreneurs externes appliquent les règles de cadenassage conformément aux lois et règlements provinciaux.

4.3 Direction des ressources humaines

- Définir les procédures de cadenassage ou de contrôle des énergies dangereuses qui seront utilisées;
- S'assurer qu'un programme de formation et d'information sur le cadenassage est en place et diffusé aux salariés et aux étudiants concernés.
- S'assurer que les salariés ainsi que les entrepreneurs externes appliquent la présente procédure, et ce, en tout temps.

4.4 Salarié(e) ou étudiant(e) visé(e) d'un département ou d'un service :

- Connaître et appliquer la procédure;
- Respecter et veiller à ce qu'elle soit appliquée pendant les travaux de maintenance;
- Vérifier que les sources d'énergie soient verrouillées selon la Réglementation en vigueur et que tout autre intervenant, s'il y a lieu, applique leur cadenas sur les sources d'énergie;
- Déclarer toute situation de non-conformité à son supérieur immédiat;
- Aviser leurs superviseurs lorsqu'ils éprouvent des difficultés lors de l'application de la procédure et lorsque des modifications doivent être apportées à la fiche de cadenassage.

Important : En aucun cas, il est permis de prêter son cadenas à une autre personne ou utiliser le cadenas d'une autre personne pour d'autres fins que de protection personnelle.

5. PROCÉDURES DE CADENASSAGE

Les procédures de travail sont établies conformément à la *Loi sur la santé et sécurité au travail* et le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*.

Avant d'entreprendre des travaux dans les bâtiments du Collège, certaines mesures de prévention doivent être suivies selon les procédures de travail indiquées dans les points suivants.

5.1 Quand cadenasser?

Le cadenassage est réalisé lors de l'exécution de travaux de réglage, de déblocage, d'entretien, d'apprentissage et de réparation dans la zone dangereuse d'un équipement. Ce qu'il faut considérer dans la décision d'appliquer ou non la procédure de cadenassage, c'est la puissance de l'énergie en cause et les conséquences qui résulteraient d'une libération de cette énergie sur les travailleurs qui y seraient exposés. L'évaluation du risque demeure sans relation avec la durée d'exposition.

5.2 Matériels nécessaires

- ✓ Cadenas personnel;
- ✓ Étiquette de cadenassage;
- ✓ Moraillon;
- ✓ Ruban de zone de danger (facultatif).

Étapes à suivre

1) Identifier la machine

Pour identifier la machine, il est nécessaire de déterminer son emplacement, et d'indiquer le service ou le bâtiment dont elle fait partie. Il est nécessaire de savoir à quoi elle sert pour être capable d'en évaluer les risques. Bien déterminer le travail à faire et repérer la fiche de cadenassage.

2) Aviser les personnes concernées et mises en place d'un étiquetage

Toutes les personnes pouvant être exposées au danger doivent être avisées que la machine sera mise en arrêt et cadenassée. Une étiquette de cadenassage permet de le rappeler.

3) Délimiter la zone dangereuse (si nécessaire)

Si nécessaire, délimiter une zone de danger permet d'éviter que les autres travailleurs aient accès à la zone dangereuse. Pour cela, on utilise du ruban destiné à délimiter la zone de danger.

4) Repérer et identifier les différentes sources d'énergie

Il faut considérer toutes les sources d'énergie possibles (électrique, pneumatique, hydraulique...) et tous les phénomènes dangereux environnants.

5) Arrêter complètement la machine

Arrêter la machine conformément aux procédures d'arrêt établies sans oublier la mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine. Attendre l'arrêt complet de la machine.

6) Isoler la machine de sa source d'énergie

Maîtriser les sources d'énergie à l'aide des points de coupure (disjoncteur à commande manuelle, sectionneur, vanne) appropriés ou de tout autre dispositif, servant à bloquer ou à isoler les sources d'énergie (cales, support, goupille).

7) Maîtriser les énergies résiduelles

Toutes les énergies résiduelles doivent être dégagées, purgées, confinées ou sécurisées. Pour cela, mettre à l'essai le bouton mise en marche. Il est ensuite possible d'enlever les protecteurs pour réaliser le cadenassage.

8) Appliquer les dispositifs de cadenassage

Apposer un morillon sur chacun des points de coupure et le cadenas de chaque personne exposée. Il peut être nécessaire d'ajouter une étiquette. Lorsque le point de coupure n'est pas conçu pour être cadenassé, il faut prévoir l'ajout de dispositifs de cadenassage appropriés.

9) Vérifier l'isolement

On doit mettre à l'essai tous les boutons de mise en marche et autres dispositifs de commande. Il peut être aussi nécessaire de vérifier le potentiel électrique.

10) Après les travaux

Le salarié doit ramasser tous les outils utilisés durant les travaux; suivre la procédure de décadenassage; aviser toutes les personnes concernées que le travail est terminé et que la machine sera remise en fonction, et; respecter la procédure de remise en marche de la machine et s'assurer que celle-ci fonctionne sans danger, sinon recommencer la procédure de cadenassage pour apporter les correctifs requis.

6. PROCÉDURE DE DECADENASSAGE

Étapes à suivre

- 1) S'assurer que la zone de travail est propre et sécuritaire, et aviser le supérieur immédiat que la machine va être remise en fonctionnement.
- 2) Remettre les protecteurs et ranger la zone de travail. Il est important de s'assurer que toutes les protections ont été remises en place et que les dispositifs de protection ont été remis en fonctionnement.
- 3) Chaque salarié doit enlever son cadenas personnel des sources d'énergie. Il est primordial de replacer les cadenas et outils de cadenassage à l'endroit dédié afin que d'autres salariés puissent les utiliser à nouveau.
- 4) S'assurer que tous les cadenas sont enlevés.
- 5) Remettre les sources d'énergie dans leurs positions d'origine de fonctionnement.
- 6) S'assurer de la sécurité de l'équipement.
- 7) Informer les personnes concernées que les travaux sont terminés.

Important : Lorsqu'un salarié a enlevé son cadenas personnel, il ne doit pas retravailler sur, dans ou près de l'équipement sans avoir appliqué à nouveau la procédure de cadenassage.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption.